

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUILLET 2019 A 19h30 (Salle du Conseil)

\*\*\*\*\*

<u>Présents</u>: M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. Patrick PEYROUX, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure LEVRAULT, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Sophie BEULET-MARTIN, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVAULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Béatrice FLEURY, Mme Nythia FOISNET, Mme Elise GIMENES (arrivée à 19 h 50), M. Régis JOFRION, Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

<u>Absents excusés donnant pouvoir</u>: Malika BENHIDA donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. Benoît COQUELET donne pouvoir à Mme Dany BONNIN, M. Antony FRAUDEAU donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, Mme Séverine LAFLEUR donne pouvoir à M. Philippe PATEY.

Secrétaire de séance : M. Christophe MERIEL-BUSSY

Assistent: Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'aux personnes présentes dans le public.

M. Christophe MERIEL-BUSSY est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- Décisions du 13 mai 2019 :
  - Signature avec l'entreprise VEDIF de Florensac (Hérault) pour la fourniture de mobilier pour les courts de tennis extérieurs, pour un montant de 181.20 € HT, soit 217.44 € TTC;
  - Signature avec l'entreprise ADS 86 de Neuville de Poitou pour l'achat d'un réfrigérateur pour l'école élémentaire, pour un montant de 339.92 € HT, soit 407.90 € TTC;
- Décision du 14 mai 2019 : signature avec l'entreprise Des Clics de Vouillé pour l'achat de matériel informatique pour la médiathèque, pour un montant de 514.00 € HT, soit 616.80 € TTC ;
- Décisions du 16 mai 2019 :
  - Signature avec l'entreprise Alice's Garden de Wambrechies (Nord) pour l'achat de 6 transats pour la piscine, pour un montant de 274.75 € HT, soit 329.70 € TTC;

- Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL CORSET-ROCHE (Poitiers) pour la réorganisation et l'extension du gymnase de Braunsbach pour un montant de 57 500 € HT soit 69 000 € TTC;
- Signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public chemin de la Bascule, pour un montant de 3 114.46 € HT soit 3 737.35 € TTC;
- Signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers pour la réfection du réseau d'éclairage public rue de la Barre, pour un montant de 3 900.68 € HT soit 4 680.81 € TTC;
- Décision du 20 mai 2019 : signature avec l'entreprise UNISPORTS de Sainte-Savine (Aube) pour l'achat d'une ligne d'eau pour la piscine, pour un montant de 279.21 € HT, soit 335.05 € TTC;
- Décision du 24 mai 2019 : signature avec l'entreprise GUICHARD de GROMARD de Poitiers pour la réalisation de relevés d'intérieur du dojo et de la salle de danse, pour un montant de 1 780 € HT, soit 2 136 € TTC;
- Décision du 27 mai 2019 : signature avec l'entreprise QUALICONSULT de Chasseneuil du Poitou du marché de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour la réorganisation et l'extension du gymnase, pour un montant de 2 280 € HT, soit 2 736 € TTC;
- Décision du 5 juin 2019 : signature avec l'entreprise SELOMA de Poitiers pour l'achat de deux sièges de travail pour la médiathèque, pour un montant de 460.56 € HT, soit 552.67 € TTC;
- Décisions du 6 juin 2019 :
  - Signature avec l'entreprise COPRONET de Migné-Auxances pour l'achat d'un aspirateur pour l'école élémentaire, pour un montant de 179.68 € HT soit 215.62 € TTC;
  - Signature avec l'entreprise VEDIF de Florensac (Hérault) pour l'achat d'un abribus, pour un montant de 2 430 € HT soit 2 916 € TTC;
  - Signature avec l'entreprise VEDIF de Florensac (Hérault) pour la fourniture de mobilier urbain pour le complexe sportif des Maillots, pour un montant de 711 € HT soit 853.20 € TTC :
- Décision du 11 juin 2019 : signature avec l'entreprise Des Clics de Vouillé pour le renouvellement des antivirus pour les postes informatiques de la médiathèque, pour un montant de 198 € HT, soit 237.60 € TTC;
- Décision du 17 juin 2019 : signature avec l'entreprise Huguet Thibault de Poitiers pour la pose de moustiquaires à la cuisine centrale de l'école élémentaire, pour un montant de 1 360.87 € HT, soit 1 633.04 € TTC.

M. le Maire indique que la piscine municipale a été ouverte exceptionnellement en fin d'après-midi de 17h30 à 20h pendant l'alerte canicule du 26 au 28 juin, ce qui a été très apprécié par le public.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. le Maire indique que les dépenses concernant l'aménagement du Dojo sont prélevées sur l'enveloppe budgétaire de l'opération.

#### 1 - FINANCES

• Demande de garantie d'emprunt présentée par Habitat de la Vienne pour un prêt contracté pour la construction des 12 logements en centre bourg

Dans le cadre de la construction de 12 logements situés rue de la Tour du Poêle, M. Patrick PEYROUX indique qu'Habitat de la Vienne a souscrit un emprunt bancaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 168 000 euros.

Par courriel en date du 11 juin dernier, Habitat de la Vienne sollicite la garantie de cet emprunt à la Commune de Vouillé à hauteur de 100 %, comme elle fait habituellement pour ce type d'opération.

M. Jacques DESCHAMPS regrette d'accorder la garantie de la Commune sur cette réalisation d'Habitat de la Vienne, qui n'a pas tenu compte des différentes remarques formulées sur ce projet. Il fait notamment état de rétrécissements de trottoirs qui perturbent les liaisons douces.

M. le Maire précise qu'il était également intervenu sur ce point et qu'il aurait été préférable de réduire le nombre de logements.

Il rappelle que la Commune et la Communauté de Communes ont participé financièrement à la destruction de l'ancien foyer-logement.

M. le Maire fait état de son souhait d'une mixité intergénérationnelle dans l'attribution des logements et indique qu'il en fera part lors de la commission d'attribution qui se réunira en fin d'année (livraison prévue en décembre).

Mme Marie-Laure LEVRAULT rappelle la visite effectuée par quelques élus aux Roches-Prémaries, avec un exemple réussi de mixité intergénérationnelle.

M. Jean-Luc CHATRY indique qu'il va s'abstenir sur ce dossier refusant le principe de solliciter la caution des communes pour des projets de cette nature.

M. le Maire et M. Patrick PEYROUX rappellent le sérieux d'Habitat de la Vienne qui gère 11 500 logements sur 212 communes du département.

M. Christophe MERIEL-BUSSY indique que les bailleurs sociaux sont contraints d'obtenir des cautionnements pour leurs emprunts bancaires destinés à financer les opérations de construction de logements.

M. François NGUYEN LA rappelle qu'une caution est également obligatoire pour les particuliers.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (moins 2 abstentions : Jean-Luc CHATRY et Jacques DESCHAMPS) :

- D'accorder la garantie de la Commune de Vouillé à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 168 000 euros souscrit par Habitat de la Vienne auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat joint en annexe;
- > Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;
- > Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- ➤ La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

 Protocole d'accord pour la résiliation de la concession d'aménagement du Verger Saint-Hilaire avec la Société d'Equipement du Poitou (SEP)

M. le Maire rappelle qu'à l'issue d'études de faisabilité réalisées en 2014, une convention a été signée avec la SEP le 9 novembre 2015 pour une concession d'aménagement du secteur du Verger Saint-Hilaire.

Il précise qu'en raison de difficultés financières, la SEP n'a pas été en mesure d'acquérir les terrains pour réaliser cette opération ce qui constitue une clause de résiliation d'un commun accord, prévue dans la concession.

M. le Maire ajoute que le montant des charges de l'opération qu'il convient de rembourser à la SEP s'élève à 70 079 € HT (travaux, études, frais divers + rémunération de 18 174 €). Il précise que la SEP a produit tous les justificatifs de ces dépenses.

M. le Maire indique que la Commune va récupérer l'intégralité des études et documents déjà produits. En application de la concession d'aménagement, la SEP a sollicité des indemnités de résiliation à hauteur de 39.034,30 € HT.

M. le Maire rappelle que suite à la réunion des conseillers municipaux du 16 mai dernier, il a confié à Me Jessy RENNER, le soin de négocier l'indemnité de résiliation à hauteur de 30 % soit 11 700 €, ce pourcentage correspondant approximativement à la durée du partenariat avec la SEP, par rapport à la durée initiale prévue dans la concession (10 ans). Par un courrier en date du 7 juin, Me RENNER a informé M. le Maire que la SEP avait fait une contre-proposition à hauteur de 19 500 € soit 50 % du montant de l'indemnité prévue dans le traité de concession.

M. le Maire propose d'en finir avec ce dossier et de se prononcer favorablement sur cette demande. Il donne lecture du projet de protocole rédigé par l'avocate, Me RENNER, et approuvé par le Directeur de la SEP. Il indique que la Commune va devoir verser un peu moins de 90 000 €, correspondant au montant inscrit à cet effet au moment du vote du budget.

Il souligne l'importance de solder l'opération pour relancer un nouveau projet, mais déplore la perte de temps et d'argent sur ce dossier. Ce dossier, s'il avait été mené à bien, aurait permis d'accroître de façon significative le nombre d'habitants.

En complément d'une intervention de M. Jacques DESCHAMPS sur l'arrivée de nouveaux gendarmes qui va être bénéfique pour l'évolution de la population, M. le Maire indique que le déménagement de la gendarmerie doit intervenir en septembre. M. François NGUYEN LA confirme que la livraison des nouveaux locaux est prévue fin août.

Mme Valérie POIGNANT souligne l'intérêt de récupérer les études réalisées par l'architecte, Mme Guérif.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de protocole d'accord avec la SEP (document annexé) qui stipule le versement d'une somme de 70 049 € en remboursement des dépenses liées à l'intervention des tiers et à la rémunération de l'aménageur, ainsi que le versement d'une indemnité contractuelle de 19 500 € au titre de la résiliation anticipée, étant précisé que ces sommes seront versées à la SEP dès que l'ensemble des documents et études produits dans le cadre de la concession, seront en possession de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ledit protocole et tout document relatif à ce dossier.

#### 3 - RESSOURCES HUMAINES

 Avenant de prolongation de la Convention de réalisation des dossiers de retraite CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne (CDG)

Mme Dany BONNIN rappelle que la Commune est liée par une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers de retraite CNRACL des agents de la collectivité. Cette convention était applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017. Elle a été prolongée d'un an par avenant en 2018. Pour 2019, la Caisse des Dépôts et Consignations, qui assure le versement des pensions CNRACL, a transmis au CDG 86 un nouvel avenant d'un an prorogeant ainsi la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant de prolongation d'un an de la convention signée avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers de retraite CNRACL, des agents de la Commune.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant de prolongation d'un an de la convention signée avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers de retraite CNRACL, jusqu'au 31 décembre 2019.
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique

Mme Dany BONNIN propose de délibérer sur l'augmentation du temps de travail, d'une adjointe technique, de 28/35<sup>ème</sup> à un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Elle indique qu'en raison du départ de la Collectivité de la responsable de la cantine maternelle, le service va être réorganisé pour la rentrée prochaine.

Mme Dany BONNIN rappelle que les 5 Atsems prennent en charge 4 classes ainsi que la garderie.

Il a été proposé que la responsabilité de la cantine maternelle soit confiée à un agent qui assure déjà des missions de service en salle et qui a assumé le poste avec succès, pendant 3 semaines au mois de mars dernier. L'agent concerné effectue par ailleurs des missions d'accueil en piscine, sous forme d'heures complémentaires.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- $\triangleright$  D'approuver l'augmentation du temps de travail d'une adjointe technique, de  $28/35^{\text{ème}}$  à un temps complet, à compter du  $1^{\text{er}}$  septembre 2019,
- > De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4 - VIE SCOLAIRE

• Convention avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'organisation des transports scolaires

Mme Dany BONNIN rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine exerce, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence d'organisation des transports scolaires, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Pour mettre en œuvre cette compétence, la Région s'appuie sur les autorités organisatrices de 2<sup>nd</sup> rang : communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. La Commune de Vouillé participe ainsi, comme autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang, à la mise en place du service de transport scolaire des enfants des écoles élémentaire et maternelle publiques de Vouillé.

Le 4 mars dernier le Conseil Régional a adopté un nouveau règlement qui modifie la tarification des familles, conçue comme une participation au coût du service et assise sur le quotient familial. Les inscriptions se font désormais par internet sur le site de la Région et la Commune ne percevra plus les recettes de ce service.

Le Conseil Régional propose la signature d'une convention de partenariat qui prévoit notamment :

- Les missions déléguées à la Commune,
- La mise en place d'un co-financement de la Région pour l'accompagnement des élèves de maternelle,
- La possibilité d'une participation de la Commune pour réduire la participation des familles,
- Les conditions de financement du service pour 3 ans avec une participation de la Commune à hauteur de 35%

Mme Dany BONNIN indique que la Région a estimé le coût total du service pour la Commune à 20 868,52 € pour l'année scolaire 2019/2020. Pour mémoire, il était de 28 714,07 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette baisse est principalement liée à la mise en place d'une subvention de 7 500 € pour les accompagnateurs scolaires.

Elle fait état des simulations faites avec la nouvelle tarification qui va aboutir à une baisse de la participation des familles au quotient familial le plus bas et à une hausse pour les familles nombreuses plus aisées.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, Mme Dany BONNIN indique qu'une participation complémentaire de la Commune conduirait à accentuer cet écart et propose donc de ne pas retenir le principe d'une modulation du barème régional, qui augmenterait la contribution financière communale.

M. le Maire souligne les effets négatifs de la Loi NOTRe dans de nombreux domaines, comme les transports scolaires avec ce changement de collectivité compétente.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, Mme Dany BONNIN précise que l'inscription aux transports scolaires régionaux s'applique quel que soit le niveau de scolarité.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'absence de modulation forfaitaire du barème régional de participation familiale par la Commune,
- D'approuver le nouveau règlement des transports et la sectorisation, et la convention de partenariat entre le Conseil Régional et la Commune pour les 3 prochaines années scolaires,
- > D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

M. Philippe PATEY fait état d'une réunion qui s'est tenue à Poitiers ce lundi 1er juillet à l'initiative de la région Nouvelle Aquitaine sur les fonds européens. Des financements vont être disponibles au titre du FEADER et du FEDER. Il se propose d'adresser au Conseil Municipal un document qui a été présenté lors d'une précédente réunion le 11 juin, qui présente les fonds européens sur la période 2021/2027.

#### • Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020

Mme Dany BONNIN rappelle que depuis 3 ans, la Commune a mis en place des forfaits mensuels de 1, 2, 3 ou 4 repas hebdomadaires, pour les cantines des écoles maternelle et élémentaire publiques.

Elle indique que le marché de restauration scolaire a été renouvelé et que la société « Valeurs Culinaires » a été retenue pour une durée de 3 ans.

La Commission « Vie Scolaire » réunie le 18 juin dernier propose de ne pas augmenter les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire à venir.

#### Tarifs 2019-2020

#### 1° Tarifs pour la cantine

#### Repas enfants:

✓ Forfait 4 repas par semaine
✓ Forfait 3 repas par semaine
✓ Forfait 2 repas par semaine
✓ Forfait 1 repas par semaine
✓ Forfait 1 repas par semaine
✓ Repas hors forfait pour les enfants de la commune
✓ 4,60 €,

Repas enfants hors commune (excepté dispositif ULIS et Frozes - convention spécifique):

✓ Forfait 4 repas par semaine
✓ Forfait 3 repas par semaine
✓ Forfait 2 repas par semaine
✓ Forfait 1 repas par semaine
✓ Forfait 1 repas par semaine
✓ Repas à l'unité Enfants hors de la commune
✓ Forfait 4 repas par semaine
52,10 € par mois (10 mois),
17,40 € par mois (10 mois),
4,90 €

### Repas adultes :

✓ Enseignants non subventionnés et personnes extérieures 4,90 €

Mme Dany BONNIN indique qu'une douzaine d'enfants ayant un PAI sont accueillis à la Cantine et que 98 % des familles ont opté pour le forfait 4 repas.

#### 2° Tarifs pour la garderie scolaire

✓ Forfait du matin : 1,60 €

✓ Forfait du soir : 2,70 € (incluant le goûter)

✓ Forfait du mercredi midi: 1€

En réponse à une question de Jean-Luc CHATRY, Mme Dany BONNIN précise que les enfants de la garderie maternelle (un à 3 enfants concernés) sont désormais transférés le mercredi midi en élémentaire et que 10 à 15 enfants fréquentent cette garderie élémentaire.

M. le Maire rappelle qu'il a souhaité maintenir les écoles ouvertes pendant la canicule et ajoute que le maximum a été fait pour que les enfants puissent être accueillis dans les meilleurs conditions, en

concertation avec les équipes pédagogiques : ventilateurs, brumisateurs, bouteilles d'eau, cour arrosée, déplacement de certaines classes...

Il indique que la fermeture d'écoles dans d'autres communes, a mis de nombreux parents en difficulté. Il fait état d'un courrier de remerciement de la Directrice de l'école élémentaire du Petit Bois, au regard des mesures prises pour limiter les effets de la canicule pour les enfants.

Mme Dany BONNIN indique qu'un protocole canicule va être mis en place pour les écoles publiques, ainsi que dans les services municipaux où des mesures ont été également prises pour les agents.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020, tels que présentés ci-dessus,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5 - COMMUNICATION

• Convention avec la société EdiPublic pour la réalisation de l'agenda Municipal de 2020 à 2023

M. Christophe MERIEL-BUSSY expose que chaque année, la commune de Vouillé diffuse dans tous les foyers de la Commune, un agenda qui présente les principales informations pratiques (services, commerces, associations...).

Cet agenda est réalisé par une société de communication et financé par la publicité.

Après consultation de différentes sociétés, M. Christophe MERIEL-BUSSY propose de retenir la société EdiPublic qui s'engage à prendre entièrement à sa charge tous les frais d'édition : composition, impression, photogravure, brochage et la livraison à la commune pour les agendas 2020, 2021, 2022 et 2023.

Un chéquier « Malin » avec coupons de réduction sera intégré dans l'agenda.

M. le Maire indique que, comme chaque année, tout le Conseil Municipal sera sollicité fin décembre, pour la mise sous pli et la distribution des agendas.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver la convention avec la société EdiPublic pour l'édition des agendas municipaux 2020 à 2023,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

#### 6 - TOURISME

 Dossier de candidature de la Commune de Vouillé pour le renouvellement du label Village Etape

La convention d'attribution de l'appellation « Village Etape » entre l'Etat et la Commune de Vouillé arrive à échéance et il convient de délibérer pour solliciter le renouvellement du label pour 5 ans. M. Christophe MERIEL-BUSSY rappelle que le label « Village Etape » a été attribué par l'Etat pour une durée de cinq ans le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Une signalétique « Village Etape » a été installée sur la RN 149 et la commune bénéficie également des campagnes d'information et de promotion touristique des villages étapes.

Suite à une évaluation réalisée ces dernières semaines, il a été constaté une progression de l'activité de certains commerces et services ou activités.

En contrepartie de la labélisation, une cotisation annuelle d'1.25 €/par habitant est versée par la commune.

La charte Village Etape impose un certain nombre de contraintes, notamment en termes de services, d'accessibilité des personnes handicapées et de signalétique.

Compte tenu de l'évaluation réalisée et des retours positifs des commerçants et opérateurs touristiques, M. Christophe MERIEL-BUSSY propose de solliciter le renouvellement du label Village Etape pour 5 ans.

En réponse à une observation de Mme Béatrice FLEURY sur l'absence de service de petit déjeuner en centre-bourg, M. Christophe MERIEL-BUSSY indique que ce service est assuré par la boulangerie située rue du Lac, et que l'hôtel « le Clovis » rouvre ses portes le 6 juillet.

En réponse à une question de M. le Maire, M. Jacques DESCHAMPS et M. Christophe MERIEL-BUSSY indiquent que la fréquentation de l'Office de Tourisme, a augmenté depuis son déplacement.

Mme Sandrine MORIN précise que la réalisation de l'aire de service était également prévue dans le dossier de labellisation de 2014.

En réponse à une question de Mme Béatrice FLEURY sur la fréquentation de l'aire de service pour camping-cars, et à une proposition de Mme Valérie POIGNANT, de pose d'un panneau rue de Clovis, orientant vers l'aire de service, M. Christophe MERIEL-BUSSY rappelle que la signalétique fait actuellement l'objet d'une étude pour à terme la refonte complète de la signalisation d'information locale. Il indique que certains camping-caristes s'installent au camping compte tenu du tarif avantageux de 10 € par nuit.

M. Bernard PIERRE-EUGENE fait état de vidanges « sauvages » dans la rivière et propose de limiter la communication sur cette aire d'accueil, dans l'attente de la réalisation de l'aire de vidange par la Communauté de Communes, près du rond-point de la RN 149.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver la demande de renouvellement du Label Village Etape pour 5 ans à compter du 3 juillet 2019,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Règlement intérieur du camping municipal

M. Christophe MERIEL-BUSSY indique que le règlement intérieur du camping municipal datait de 2012.

Les commissions « Vie locale et Tourisme » et « Vie Artisanale et Commerciale » ont proposé de le revoir dans son intégralité en s'inspirant d'un modèle de règlement de camping et en intégrant les articles de l'ancien règlement qu'il convenait de conserver.

Il présente les principaux éléments du projet de règlement du camping.

M. le Maire insiste sur la nécessité de fermer la barrière chemin de la Piscine, le soir, pour préserver la tranquillité des riverains.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'approuver le règlement intérieur du camping,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 7 - CADRE DE VIE

 Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Clain

En préambule, Mme Marie-Laure LEVRAULT rappelle l'adoption de la loi sur l'eau en 1992 qui a engendré la mise en place d'une réflexion par bassin, puis par sous-bassin.

Elle indique que la rivière « Le Clain », dans le périmètre du SAGE, draine un bassin versant de 2.882 km². Il parcourt 125 km depuis sa source sur la commune de Hiesse (16) à sa confluence avec la Vienne à Cenon-sur-Vienne (86).

Sur le bassin, le développement et la diversification des activités socio-économiques à travers l'aménagement des rivières (moulins), le développement des zones urbanisées, l'intensification de l'agriculture... s'accompagnent d'une dégradation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Cette dégradation est source de tensions voire de conflits entre les différents usages, qui n'ont pas les mêmes exigences en termes de quantité et de qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, de nombreuses actions sont menées pour préserver la ressource en eau. C'est pourquoi un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil privilégié pour parvenir à cet objectif, a été initié sur le bassin du Clain.

Mme Marie-Laure LEVRAULT précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne préconisait la mise en place d'un SAGE sur le bassin du Clain dès 1996.

Elle poursuit en précisant que le SAGE du bassin du Clain porté par le Conseil Départemental de la Vienne, entre en phase finale d'élaboration. Sa rédaction étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) du 19 décembre 2018, il est soumis à consultation des assemblées puis enquête publique.

Le projet de SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) et d'un règlement. Le PAGD comprend 60 dispositions déclinant 11 objectifs.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Clain,
- > D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur certains évènements à venir :

- Mercredi 3 juillet à 18 h : marché des producteurs sur le boulodrome avec apéritif puis repas convivial
- Jeudi 4 juillet : retour sur la marche créative du 30 mars à 18 h au Vercingétorix
- Vendredi 5 juillet : premier repas de quartier, Place de l'Eglise
- Vendredi 12 juillet : soirée de plein air au Centre Socioculturel, à côté du skate-park, à partir de 19 h avec des animations et la projection d'un film.
- Dimanche 14 juillet : festivités programmées à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet ; cérémonies à 11h30 à Frozes, puis à 12 h au monument aux morts de Vouillé, spectacle, feu d'artifice et bal le soir.

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 10 septembre à 19 h 30, salle du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20h50.